



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-8 du 21/01/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements De Santé	3
Autorisation et equipements geode	3
Arrêté n° 20108-9 du 08/01/2010 MODIFIANT L'ARRETE N°2009/274/8 DU 1ER OCTOBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES DU RHONE	3
Arrêté n° 201020-3 du 20/01/2010 Arrêté du 20 janvier 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône	8
Etablissements Medico-Sociaux	13
Secrétariat.....	13
Arrêté n° 2009341-14 du 07/12/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DE MIRABEAU" pour l'exercice 2009	13
Arrêté n° 2009341-19 du 07/12/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES TERRASSES LES OLIVIERS" pour l'exercice 2009	17
Arrêté n° 2009341-17 du 07/12/2009 Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE DU BAOU" pour l'exercice 2009.....	20
Arrêté n° 2009341-15 du 07/12/2009 Arrêté préfectoral modificatif 2 fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DE SORMIOU" pour l'exercice 2009.....	23
Arrêté n° 2009341-16 du 07/12/2009 Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE PALAIS" pour l'exercice 2009	26
Préfecture des Bouches-du-Rhône	30
DCLDD	30
Bureau de l Environnement.....	30
Arrêté n° 2009341-13 du 07/12/2009 N°137-2009 portant prorogation de l'arrêté interpréfectoral n°1-2006-EA du 15/12/2006 déclarant d'intérêt général le programme d'entretien de restauration de l'Huveaune amont(2006- 2009) au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.....	30
DCSE.....	34
Logement et Habitat	34
Décision n° 2009356-9 du 22/12/2009 Délégation de signature à Monsieur Michel SAPPIN en qualité de Délégué Territorial de l'ANRU dans les Bouches-du-Rhône.....	34
DRHMPI.....	36
Moyens de l Etat.....	36
Arrêté n° 2009364-6 du 30/12/2009 ARRETE PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU- RHONE	36
Avis et Communiqué	39



N° 2010/.....

**Arrêté du 8 janvier 2010, modifiant l'arrêté n° 20 09/274/8 du 1^{er} octobre 2009 portant
délégation de signature
aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de
compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu
minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, modifiée par la loi n° 2006-339 du 23
mars 2006 ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées
en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 91-1406
du 31 décembre 1991 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
république modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques COIPLLET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2009/274/8 du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010, portant délégation de signature à Mr Jean-Jacques COIPLLET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, au titre des missions sanitaires et médico sociales.

.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2010, portant délégation de signature à Mr Jean-Jacques COIPLLET, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Florence Ayache, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, et de Madame Florence AYACHE, délégation est donnée à Monsieur Robert GAUD, Mr André SARFATI, Mme Marie Christine SAVAILL, inspecteurs hors classe de la DDASS, ainsi qu'à Mme Karine HUET, inspectrice principale, pour signer les seuls actes ou décisions fondés sur les dispositions du livre II, titres 1^{er} et 2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2010, portant délégation de signature à Mr Jean-Jacques COIPLLET, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mr Jean-Jacques COIPLLET, de Mme Florence AYACHE, la délégation qui leur est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mr Robert GAUD, Mme Pascale BOURDELON, Mr André SARFATI, Mme Mireille LAVIT, Mme Marie Christine SAVAILL, Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale et par Mr Georges KAPLANSKI, Mme Anne Cécile LETHT, Mme Karine HUET, Mr Jérôme ROUSSET, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, par le médecin inspecteur de santé publique, désigné référent au sein du collège des MISP de la DDASS 13, par Mr Philippe RAOUL attaché d'administration centrale, ainsi que par Mme Brigitte MOISSONNIER, ingénieur du génie sanitaire, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500€ et des actes juridiques se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadres.

Lorsqu'ils assurent la permanence les week-end, les jours de semaine (hors heures ouvrées et fériés), Mme Florence AYACHE, Monsieur Robert GAUD, Mr André SARFATI, Mme Pascale BOURDELON, Mme Marie Christine SAVAILL, Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale, Mr Georges KAPLANSKI, Mme Anne Cécile LETHT, Mme Karine HUET, Mr Jérôme ROUSSET, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, Mr Philippe RAOUL attaché d'administration centrale, ainsi que par Mme Brigitte MOISSONNIER, ingénieur du génie sanitaire, bénéficieront de l'intégralité de la délégation accordée à Mr Jean-Jacques COIPLLET, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500€ et des actes juridiques se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadres.

ARTICLE 3

Dans le cadre des dispositions de l'article 2, alinéa 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- A) Mme Anne Cécile LETHT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :
1. Mme Adélaïde BERNARD et Mme Lydie RENARD inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les seules propositions et décisions d'ordre budgétaire et ampliations des arrêtés relevant de leurs attributions respectives.

2. Mme Nicole EYNAUD, Mr Jérôme COMBA, Mr Frédéric THEBAUD, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les seules ampliations et copies conformes des arrêtés et décisions relatifs aux établissements médico-sociaux demeurant dans le champ de la compétence préfectorale.
- B) Mme Pascale BOURDELON, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Mireille CUOCI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, dans les matières et actes ci-après énumérés :
- a. enregistrements des diplômes des personnels médicaux et paramédicaux ;
 - b. délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux ;
 - c. délivrance des accusés de réception de dépôts de demandes d'autorisations administratives, fixant le point de départ des délais d'instruction des dossiers (créations et transferts de pharmacie, autorisation de dispenser de l'oxygène médical, laboratoires ...) ,
 - d. arrêtés relatifs aux transports sanitaires.
- C) Mme Mireille LAVIT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :
- 1 Mme Nathalie MOLAS-GALI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour la partie relative au plan régional en santé publique, ateliers santé ville et contrats urbains de cohésion sociale ;
 - 2 Mme Marie-Paule GUILLOUX , inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour le volet relatif aux addictions ;
- D) Mme Karine HUET, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nathalie TERRIEN , inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les arrêtés, actes, avis relatifs aux positions des fonctionnaires, qui sont établis suite à la décision prise par la direction, sauf ceux soumis à avis des CAP.
- E) Mr Georges KAPLANSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mr Alain ELHAIK, Mme Houria MOHAMMEDI, Mme Patricia BORINGER, Mme Maryline SEBBAN, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les ampliations et copies conformes des arrêtés et décisions relatifs aux établissements de santé demeurant dans le champ de la compétence préfectorale.
- F) Mme Brigitte MOISSONNIER, Ingénieur du génie Sanitaire, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par les ingénieurs, dont les noms suivent, chacun, dans leur domaine de compétence :
- 1 Mr Jean Philippe GOSSE, ingénieur du Génie Sanitaire, en charge du pôle « Bruit-Funéraire » et du contrôle sanitaire aux frontières,
 - 2 Mr Gérard GIROUIN, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « eau potables-camping », ainsi que des eaux de loisirs en l'absence de Mr Olivier COULON,
 - 3 Melle Karine HADJI, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « saturnisme » - radioprotection –déchets des activités de soins à risques »,
 - 4 Mr Philippe SILVY, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « habitat- monoxyde de carbone »,
 - 5 Melle Nathalie VOUTIER, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « urbanisme-assainissement »

6 Mr olivier COULON, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « eaux de loisirs-lésionnelles-amiante », du contrôle sanitaires aux frontières, des ERP et « grands rassemblement »,

7 Mme Maria CRIADO, ingénieur d'études sanitaires, en charge du pôle « évaluation des risques sanitaires » :

pour les ampliatiions et copies conformes des arrêtés préfectoraux, les bordereaux de transmission, ainsi que tous les courriers adressés aux particuliers, aux maires, aux SCHS, et aux établissements ; concourant à l'instruction et à la gestion des dossiers, sans porter décision ou avis de service.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 8 janvier 2010.

Pour le Préfet,
Le directeur départemental des
Affaires sanitaires et sociales

Signé

Jean-Jacques COIPLLET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

- N°
Arrêté du 20 janvier 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'action sociale et de la famille;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret N°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Mr Jean –Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches du Rhône

Vu la convention signée entre le Centre National de Développement du Sport et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Conformément, notamment, aux dispositions énoncées par l'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 2010, portant délégation de signature à Mr Jean-Jacques COIPLÉT, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature qui lui est conférée, pour l'ensemble des matières déléguées par le préfet, sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT, et de Madame Josiane REGIS, respectivement directeur départemental par intérim et directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, Mme Brigitte FASSANARO, Mme Laetitia STEPHANOPOLI, Monsieur Xavier HANCQUART, Monsieur Franck DIDIER, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500€ et des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

ARTICLE 2

Dans le strict cadre des dispositions énoncées par l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 2010, ainsi que dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'organisation du 7 janvier 2010, en cas d'absence ou d'empêchement, de :

- A) Mr Franck DIDIER, attaché principal de l'Education Nationale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les matières suivantes, par :
- Mme Djamila BALARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
 - Mr Patrick GALY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
 - Mr Jean-Louis SERRE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 3

Dans le strict cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral du janvier 2010, ainsi que dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'organisation du 7 janvier 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- A) Mme Brigitte FASSANARO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée pour les matières suivantes, par :
- Mme Josselyne FEDOU, attachée principale du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement : Mme Muriel BRUNIER, attachée du Ministère de l'intérieur.
 - Mr Pierre HANNA, attaché principal du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-José MURRU, attachée du Ministère de l'intérieur, adjointe, M. Fethi NASRI, attaché du ministère de l'équipement, adjoint et Mme Marie-Dominique BOURRELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
 - Mr Michel MOULIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'unité "veille sociale - hébergement".

- Mme Sonia CHAPPUIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'Unité "Accompagnement Social - Logement adapté"
- B) Mr Xavier HANCQUART, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée pour les matières suivantes, par :

Mme Laetitia STEPHANOPOLI, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble des missions du pôle FEJAS

- Les référents du pôle FEJAS, suivants :

-Madame Samira ZAIDAN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour tout courrier à caractère informatif, ne comportant pas de décision susceptible de faire grief.

-Madame Vanina SCHEMBRI , conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, pour les actes, décisions ou avis concernant la mise en œuvre du dispositif « Ville Vie Vacances »

-Madame Isabelle BOIMOND , conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, pour les actes, décisions ou avis concernant la déclaration des Accueils Collectifs de Mineurs,

-Monsieur Max DEL MASTRO , Ingénieur, et Monsieur Alain GUERRIER , professeur de sport, pour les actes, décisions ou avis concernant la mise en œuvre du C.N.D.S sur le département,

-Monsieur Jean Marie DEMELAS, professeur de sport, pour les actes, décisions ou avis concernant la délivrance de la carte d'éducateur sportif et la délivrance de l'agrément sport aux associations.

C) Madame Laetitia STEPHANOPOLI, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée pour le conseil de famille des pupilles de l'Etat, par :

-Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

ARTICLE 4

Dans le cadre des missions dévolues au titre de chargée de mission départementale des droits des femmes et à l'égalité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée pour les matières suivantes, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mr Xavier HANCQUART, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 20 janvier 2010

Pour le préfet,
Le directeur départemental, par intérim

signé

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES JARDINS MIRABEAU »
(N° FINESS 130033459)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le avec un effet au 18 mai 2009;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 décembre 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LES JARDINS MIRABEAU**» sis Impasse Olivier Messiaen - ZA des pallières 13170 LES PENNES MIRABEAU-- numéro FINESS 130033459 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	29 621,76 €	403 579,88 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	304 320,16 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 873,97 €	
	Crédits Non Reconductibles (C.N.R)	18 720 €	
	Dotation AJ / HT	49 044 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	354 535,88 €	403 579,88 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	49 044 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, est déterminée à **403 579,88 euros (comprenant 18 720 euros de CNR)** à compter du 18 mai 2009 soit un montant en année pleine de 658 200 euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signée
Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES TERRASSES LES OLIVIERS »
(N° FINESS 130022759)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 juillet 2006 avec un effet au 1 juillet 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA LES TERRASSES LES OLIVIERS » sis 24 Impasse des Joncs - 31 Boulevard Bernex 13008 MARSEILLE-- numéro FINESS 130022759 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	46 213,40 €	613 104,40 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	447 685,82 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 317,26 €	
	Crédits Non Reconductibles	25 650,00 €	
	Dotation AJ / HT	91 237,92 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	521 866,48 €	613 104,40 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	91 237,92 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **613 104,40 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009 (comprenant 25 650 euros de C.N.R)

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signée
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE DU BAOU »
(N° FINESS 130009798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 22 janvier 2007 avec un effet au 22 janvier 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « RESIDENCE DU BAOU » sis 109 avenue de la Jarre 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130009798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	42 070,01 €	858 169,99 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	767 780,98 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	36 135,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	12 184,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	858 169,99 €	858 169,99 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 20 000,00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **838 169,99 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signée
Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Deuxième arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES JARDINS DE SORMIOU »
(N° FINESS 130 801 798)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 décembre 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « LES JARDINS DE SORMIOU » sis 42, boulevard Canlong - 13009 MARSEILLE - numéro FINESS 130 801 798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	149 106,41 €	1 180 450,99 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	914 077,05 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 056,26 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 600 €	
	Dotation AJ / HT	100 611,27 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 079 839,72 €	1 180 450,99 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	100 611,27 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont caculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 180 450,99 € à compter du 01/11/2009.** (comprenant 15 600 euros de C.N.R)

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signée
Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE PALAIS»
(N° FINESS 130801798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapés ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 août 2007 avec un effet au 1 août 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE PALAIS» sis 7 rue roux de Brignoles 13006 MARSEILLE-- numéro FINESS 130801798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 639,44 €	657 489,02 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	526 548,86 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 197,01 €	
	Crédits Non Reconductibles	7 800 €	
	Dotation AJ / HT	50 303,71 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	657 489,02 €	657 489,02 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 75 621,07 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **581 867,95 euros (comprenant 7 800 euros de C.N.R)** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signée
Florence AYACHE.

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DCLDD

Bureau de l'Environnement

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

**PREFECTURE
DU VAR**

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement
et des Affaires Maritimes

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. 04.91.15.61.60

ARRETE n°137-2009

**portant prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 1-2006-EA du
15 décembre 2006 déclarant d'intérêt général le programme d'entretien
et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009)
au bénéfice du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAR

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, et R.214-88 à R.214-104,

VU le Code Rural,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par l'arrêté n°96-652 du 20 décembre 1996 ,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune du 12 décembre 2005 sollicitant la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont,

VU la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée le 9 janvier 2006 par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune concernant le programme de restauration et d'entretien de l'Huveaune amont (2006-2009),

VU les pièces du dossier annexé à la demande,

.../...

- 2 -

VU l'avis de recevabilité du Directeur Départemental délégué de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, service aménagement, en date du 1er mars 2006,

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire et Aubagne, du 10 avril au 28 avril 2006 inclus,

VU les rapport et conclusions remis en Préfecture des Bouches-du-Rhône par le commissaire enquêteur, le 14 juin 2006,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1-2006-EA en date du 15 décembre 2006 portant déclaration d'intérêt général du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009) au bénéfice du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune sur les communes d'Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie,

VU la demande de prorogation présentée par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune le 26 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que l'impact de la crue survenue en décembre 2008 a nécessité la réalisation de travaux d'urgence qui ont retardé l'exécution du programme de travaux d'entretien et de restauration prévu au titre de l'année 2009,

CONSIDÉRANT que les travaux du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009) et déclarés d'intérêt général n'ont pas pu être réalisés au titre de l'année 2009,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux peut être reportée dès lors que la nature des travaux reste conforme aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 1-2006-EA en date du 15 décembre 2006 portant déclaration d'intérêt général du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009) sur les communes d'Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT

Article 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté interpréfectoral n° 1-2006-EA en date du 15 décembre 2006 portant déclaration d'intérêt général du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009) au bénéfice du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune sur les communes d'Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie est prorogé jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 : MODALITÉS DES OPÉRATIONS

Les travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont seront réalisés conformément au dossier présenté à l'appui de la demande de déclaration d'intérêt général du 9 janvier 2006 et conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté interpréfectoral n° 1-2006-EA en date du 15 décembre 2006 portant déclaration d'intérêt général du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune amont (2006-2009) au bénéfice du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune sur les communes d'Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie qui restent inchangées.

Article 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté de prorogation peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Marseille :

- par le demandeur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans le délai de 4 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Article 5 : PUBLICATION – EXÉCUTION – INFORMATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Maire d'Aubagne,
Le Maire de Roquevaire,
Le Maire d'Auriol,
Le Maire de Saint-Zacharie,
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Var,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, à toutes fins utiles, aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, notifié à M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Var et adressé aux maires des communes concernées.

Une copie sera adressée aux Chefs des Services Départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône et du Var.

Toulon, le 7 décembre 2009
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Jérôme GUTTON

Marseille, le 7 décembre 2009
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Jean-Paul CELET



Le Directeur Général

**Délégation de signature du directeur général pour
l'ordonnancement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION
URBAINE**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Vu le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n°2006- [1308 du 26 octobre 2006](#) modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. PIERRE SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAPPIN Préfet des Bouches-du-Rhône à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant du programme national pour la rénovation urbaine.

Cette délégation concerne :

les avances

les acomptes

le solde à partir du 1^{er} juillet 2010

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les avances et les acomptes et, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour le solde.

Article 3 : Le Préfet des Bouches-du-Rhône est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Paris, le 22 décembre 2009

Signé: Pierre SALLENAVE
Directeur Général de l'ANRU



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS**

Réf : n° 526

**ARRETE DU 30 DECEMBRE 2009 PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-
DU-RHONE**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la préfecture, ainsi que l'arrêté ministériel du 11 février 1983 ;

Vu le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense (article 2) ;

Vu l'arrêté n°18 du 19 janvier 2006 fixant la composition du comité technique paritaire des services de la Préfecture des Bouches du Rhône et rappelant les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein dudit comité;

Vu les arrêtés n° 41 du 26 janvier 2007, n°106 du 5 mars 2007, n°250 du 6 juin 2007, n°47 du 30 janvier 2008, n°67 du 12 février 2008, n°265 du 13 juin 2008, n°431 du 1^{er} octobre 2008, n°478 du 10 octobre 2008, n°614 du 31 décembre 2008, n°282 du 20 avril 2009 et n°473 du 20 octobre 2009 portant désignation des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 portant prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire central des préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le mandat des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture des Bouches du Rhône est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2010.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

à Marseille, le 30 décembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Avis et Communiqué